



Est-ce à la ministre de définir ce que les universitaires et chercheurs ont le droit de dire ?

Sylvie Retailleau, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, a adressé le 9 octobre un courrier aux présidents d'universités et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ce courrier, qui ne comporte pas d'objet précis, commence par un rappel des positions du président de la République et du gouvernement à propos de la guerre au Proche-Orient et du soutien officiel ainsi exprimé envers l'État d'Israël.

De fait, ce courrier établit un rapprochement entre le développement supposé de l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur et des prises de position en défense des Palestiniens, en condamnant de manière imprécise des actions ou propos « *d'une particulière indécence* ». Il rappelle dans un même ensemble à la fois l'indépendance et de la liberté d'expression dont jouissent les enseignants-chercheurs dans l'exercice de leurs fonctions et la nécessité de sanctionner l'apologie du terrorisme, l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination, et invite présidences et directions à prendre en conséquence des mesures préventives mais aussi punitives.

Ce courrier insinue donc que la liberté d'expression et l'indépendance propres aux universitaires et aux chercheurs seraient à l'origine d'actions ou de propos « *d'une particulière indécence* » et nécessiteraient que des sanctions soient prononcées contre un antisémitisme qui serait monnaie courante dans l'enseignement supérieur, au point qu'un grand quotidien vespéral titre : « Le monde universitaire rappelé à l'ordre ». FO ESR demande donc le retrait de ce courrier.

Cet inacceptable amalgame participe d'un contexte où les positions du président de la République et du gouvernement contribuent à ancrer la confusion entre, d'une part, l'antisémitisme, d'autre part l'antisionisme, la solidarité avec les Palestiniens ou la condamnation de la politique de l'État d'Israël, toutes opinions dont l'expression est garantie par les libertés démocratiques inscrites dans les lois républicaines.

Non, les universitaires et chercheurs n'ont pas à relayer les prises de position gouvernementales, qu'il s'agisse de la guerre au Proche-Orient ou de toute autre situation !

Oui, les universitaires et chercheurs continueront à s'exprimer en toute indépendance et à user de toute la liberté d'expression qui leur est garantie par la loi, y compris dans l'exercice de leur profession, et FO ESR continuera à défendre ces droits !

Oui, FO ESR continuera à dénoncer les diversions qui cherchent à masquer le budget d'austérité de l'ESR ! Des postes et des recrutements statutaires, 10 % sur le point d'indice pour tous, tout de suite !

Par ailleurs, concernant la guerre au Proche-Orient, FO ESR rappelle la position de la confédération Force Ouvrière demandant que « *la communauté internationale agisse effectivement pour que cessent immédiatement les violences dont sont principalement victimes les populations civiles, les travailleurs et leurs familles dont beaucoup d'enfants* » et pour « *un cessez-le feu immédiat, l'arrêt des hostilités et l'établissement des conditions assurant à la population de vivre en sécurité et d'accéder aux besoins fondamentaux (soins, alimentation, logement)* ».